

Conseil Municipal du 28/09/2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-VY SUR COUESNON étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DEWASMES, Maire.

Après avoir fait l'appel des élus, il a été constaté que le quorum était atteint.
La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20 septembre 2023 ; la séance est publique.

Nombre de conseillers en exercice 15 – de présents 11 – de votants 11

Présents : M. DEWASMES, M. FUSEL, Mme MORIN-FREBOURG, M. DESTAYS, Mme DETOC, Mme RAULT, Mme DEBORD, M. PERON, Mme BOIVIN, M. DUGUE, Mme HERISSON.

Absents excusés : Mme NOEL, M. CLOLUS, Mme COUTELLIER, M. BOISRAMÉ

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance par le conseil ; Mme DEBORD est ainsi désignée pour assurer ces fonctions.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Procès-Verbal de la séance du 03 juillet 2023
2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non-collectif 2022
3. Adhésion à la médiation préalable obligatoire - convention
4. Suppression poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à une promotion interne
5. Demande de modification du PLUI
6. Mise à jour du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
7. Classement sonore des voies routières et ferrées en Ille-et-Vilaine - avis
8. Questions diverses

1. Délibération n°2023/57 : Procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

2. Délibération n°2023/58 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public assainissement non-collectif 2022

M. le Maire rappelle que le SPANC de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné exerce en régie les missions obligatoires qui lui ont dévolues, à savoir : le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le contrôle périodique des installations existantes.

Aussi, M. le Maire présente les grandes lignes du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2022 de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.
- Charge M. le Maire d'informer la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.

ADOPTÉ : à 11 voix POUR

3. Délibération n°2023/59 : Adhésion à la médiation préalable obligatoire - convention

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} octobre 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmis par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine, et pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

ADOPTE : à 11 voix POUR

4. Délibération n°2023/60 : Suppression d'un poste d'adjoint principal 1^{ère} classe suite à une promotion interne

Dans le cadre des promotions internes, le Conseil municipal a créé, par délibération n° 2022/54 du 1^{er} septembre 2022, un poste ouvert au grade de rédacteur territorial. Le poste précédemment occupé, à savoir un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet doit donc être supprimé.

Vu la délibération n°2022/54 du 1^{er} septembre 2022 créant un poste de rédacteur territorial à temps complet,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en sa séance du 29 juin 2023 pour supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de supprimer, à compter du 1^{er} octobre 2023, un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et de mettre à jour le tableau des effectifs.

ADOPTE : à 11 voix POUR

5. Délibération n°2023/61 : Demande de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

M. le Maire rappelle que la Charte de gouvernance « Evolution du Plan local d'urbanisme intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné » a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Les communes proposent des modifications du Cahier communal et du règlement graphique. Elles peuvent également faire remonter des dispositions réglementaires inadaptées du règlement littéral ou des orientations d'aménagements et de programmations thématiques. Le Conseil municipal formalise et valide les nouvelles demandes d'évolution du PLUi.

La commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon considère qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants : Possibilité de changement de destination sur les parcelles A 970 et A 971.

Le changement de destination concerne une dépendance contigüe à la partie habitable d'une longère qui est actuellement désignée en ferme, à destination d'habitation.

Vu la Charte de gouvernance : Evolution du PLUi au service du projet de territoire du Val d'Ille Aubigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la demande d'évolution suivante : changement de destination d'un logement désigné en ferme, situé sur les parcelles A970 et A 971, à destination d'habitation.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

6. Délibération n°2023/62 : Mise à jour du Document d'Informations Communales sur le Risque Majeur

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le DICRIM qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il prend en compte les dispositions des comprimés d'iode à la population. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adopter le DICRIM mis à jour, et de valider l'affiche communale d'information sur les risques, annexée sous forme dématérialisée au présent arrêté, portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM.

ADOpte : à 11 voix POUR

7. Délibération n°2023/63 : Classement sonore des voies routières et ferrées en Ille-et-Vilaine – avis

M. le Maire informe l'assemblée que dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Les routes sont donc classées par commune et par catégorie.

Le projet de classement comporte 5 catégories, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

A Vieux-Vy-sur-Couesnon est concernée la route Départementale 175 allant de Rennes à Val Couesnon et longeant la commune, du lieu-dit Sautoger jusqu'à la zone artisanale de la Croix Couverte, qui est classée en catégorie 3.

Le conseil municipal doit donc émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral du classement sonore des voies routières et ferrées situées dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au classement sonore des voies routières et ferrées Ille-et-Vilaine émis par le Préfet.

8. Questions diverses :

- M. le Maire regrette que l'agent de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné n'ait pu recevoir l'accord de sa hiérarchie pour venir présenter aux élus, avant la séance du conseil municipal, sa pré-étude concernant la solarisation photovoltaïque des bâtiments communaux.
- Evènements à venir :
 - 19/10/2023 : repas du CCAS
 - 26/10/2023 : prochain conseil municipal
 - 9/11/2023 : Conseil école

Fin de la séance à 21h35.

Fait à Vieux-Vy sur Couesnon, le 28 septembre 2023

Le Maire,
Pascal DEWASMES

